



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre le covid-19 dans les EHPAD

Question au Gouvernement n° 2892

Texte de la question

LUTTE CONTRE LE COVID-19 DANS LES EHPAD

M. le président. La parole est à Mme Constance Le Grip.

Mme Constance Le Grip. Le virus du Covid-19 peut être mortel, nous le savons, et nos pensées se tournent vers les familles endeuillées.

Mais l'isolement, la solitude, la tristesse, et la privation de contacts avec les proches sont aussi des poisons mortels. Hier, le chiffre de 7 752 personnes décédées dans les EHPAD de notre pays a été révélé ; dans mon département, les Hauts-de-Seine, ce ne sont pas moins de 600 décès que nous déplorons.

Monsieur le ministre des solidarités et de la santé, dimanche, vous avez annoncé que les familles pourraient retourner voir leurs proches dans les EHPAD. Le droit de visite, qui est rétabli depuis hier, devra répondre à des conditions très limitées et sera très encadré, avez-vous dit. Nous nous réjouissons de votre décision puisque le groupe Les Républicains réclamait depuis quinze jours le rétablissement d'un droit de visite pour les familles, tant la situation d'isolement dans laquelle se trouvent plongés nos aînés dans les EHPAD est poignante.

Nous saluons bien sûr le travail, le professionnalisme, le dévouement admirable des personnels travaillant dans les EHPAD, mais ceux-ci ne peuvent pallier à eux seuls l'absence de contacts et le terrible manque affectif.

Après les annonces de dimanche, les questions sont nombreuses. Le droit de visite sera accordé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement qui devra en préciser les modalités, à la demande des résidents eux-mêmes. Qu'en sera-t-il des résidents qui, atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'autres pathologies sévères, ne seront peut-être pas en état de formuler la demande ? Vous avez également insisté sur le maintien de l'interdiction de contacts physiques – il faudra se contenter de contacts visuels. Ne pourrait-on envisager d'autoriser, au cas par cas, dans le strict respect des mesures d'hygiène édictées, des contacts physiques légers, rapides, lesquels peuvent être bien plus rassurants pour les personnes très âgées qui souffrent de problèmes de vue ou d'audition ?

Se pose encore la question lancinante des tests de dépistage, encore insuffisamment pratiqués, pour les résidents, les soignants et les membres des familles autorisés à pénétrer dans les établissements. L'équation est redoutable. Levez les inconnues, s'il vous plaît !

M. le président. La parole est à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. L'un des mérites de la conférence de presse que le Premier ministre et moi avons tenue dimanche, en prenant le temps de l'explication, est de lever les incertitudes.

Mais s'il en reste, je vous réponds volontiers au sujet des EHPAD.

D'abord, je vous remercie de soutenir la décision que nous avons prise, laquelle n'est pas simple, consistant à autoriser de nouveau un droit de visite dans des conditions encadrées.

Vous l'avez dit, les contacts physiques sont interdits. Pourquoi ? Parce que le respect des gestes barrières s'impose encore plus auprès de personnes fragiles que dans le reste de la population. Il s'impose évidemment partout, mais plus encore pour les plus fragiles.

Dès lors que le virus entre dans un EHPAD, quelle que soit la voie qu'il emprunte, il met en danger non seulement la vie de la personne par l'intermédiaire de laquelle il est entré mais aussi la vie de tout un collectif. C'est très dur.

Nous avons pris la décision d'appeler au confinement individuel en chambre après avoir consulté des groupes d'EHPAD disposant d'établissements à l'étranger, notamment en Chine, au Japon et en Corée, pays souvent cités en exemple. Selon eux, la mesure la plus efficace, même si elle est dure sur le plan humain, est le confinement en chambre.

Conscients des difficultés que cela peut poser et des enjeux d'humanisme, et après concertation avec les acteurs du secteur, nous proposons, dans les EHPAD mais également dans les établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes en situation de handicap, de lever une partie de cette contrainte. Mais c'est une contrainte supplémentaire pour les équipes, car les visites devront être encadrées et faire l'objet d'un accompagnement. Quant à ajouter d'autres contraintes, prendre le risque qu'un contact physique transmette le virus, nous ne pourrions que nous en vouloir si ce choix devait avoir des conséquences catastrophiques sur la santé des résidents. C'est très compliqué.

Vous avez raison, j'ai mentionné un droit de visite à la demande du résident. Il est évident que si le résident n'est pas capable de faire la demande, la visite n'aurait pas lieu contre son gré mais de manière accompagnée, en tenant compte de la spécificité de chacun. Les soignants qui travaillent dans les EHPAD savent parfaitement gérer de telles situations.

Données clés

Auteur : [Mme Constance Le Grip](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2892

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [22 avril 2020](#)